



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

25^e séance plénière

Mercredi 1^{er} novembre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 74 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/78/322)

Rapports du Secrétaire général (A/78/320 et A/78/321)

Projet de résolution (A/78/L.6)

M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté (voir A/78/PV.21) le rapport annuel de la CPI (voir A/78/322), dont nous avons pris bonne note. Grâce à ce rapport, nous avons pu prendre connaissance des activités juridiques menées par l'institution dans le cadre de son mandat, notamment en ce qui concerne les affaires en cours, la conclusion de certaines d'entre elles et l'état d'avancement des enquêtes en cours.

L'État vénézuélien s'est fermement engagé, tant dans sa législation nationale que dans la pratique, à respecter la promotion et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Nous exprimons par conséquent notre rejet catégorique de tous les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de génocide et de nettoyage ethnique, qui sont tous définis dans le Statut de Rome. Nous réaffirmons également le rôle déterminant joué par les États, en toutes circonstances, en tant que garants des droits fondamentaux de leur population, ainsi que notre soutien à la garantie que la justice est

rendue dans les cas où des crimes aussi flagrants ont été commis, toujours sur la base de la primauté de la juridiction nationale.

C'est pourquoi le Venezuela réaffirme son ferme attachement au Statut de Rome et à la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Nous savons qu'il s'agit d'une étape cruciale tant pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que pour le renforcement de l'état de droit au niveau international. Compte tenu de cet engagement, nous saisissons cette occasion pour, premièrement, prendre note des déclarations faites par le Procureur Karim Khan le 29 octobre et, deuxièmement, demander, une fois pour toutes, que des mesures concrètes et urgentes soient prises, y compris par la Cour pénale internationale, pour veiller à ce qu'Israël, Puissance occupante, soit tenu responsable des crimes flagrants qu'il commet en toute impunité depuis des années dans les territoires palestiniens occupés. Cela vaut aussi pour les crimes commis au cours des trois dernières semaines dans une nouvelle spirale regrettable de violence, de mort et de destruction, qui a coûté la vie à des milliers de civils innocents, y compris des femmes et des enfants, et qui ne peut sans aucun doute être décrite que comme un véritable génocide.

En février 2020, mon pays a saisi la CPI en lui demandant d'ouvrir une enquête sur la responsabilité pénale des membres du Gouvernement des États-Unis qui ont perpétré des crimes graves et préoccupants pour la communauté internationale contre le peuple vénézuélien, du fait de l'application d'un embargo économique, commercial et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



financier cruel et inhumain qui, entre autres, empêche notre peuple d'avoir accès à de la nourriture et à des médicaments. Le recours systématique et intentionnel à l'embargo est clairement un crime contre l'humanité, conformément aux dispositions de l'article 7 du Statut de Rome. Il implique tout un ensemble de mesures coercitives unilatérales, qui violent la Charte des Nations Unies et toutes les normes du droit international et visent clairement à priver le peuple vénézuélien de ses moyens de subsistance. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt l'ouverture rapide d'une enquête sur la situation dite Venezuela II.

Malgré notre engagement clair en faveur de la justice et du Statut de Rome, démontré non seulement par le renvoi, que nous avons effectué il y a plus de trois ans, mais aussi par notre coopération croissante et avérée avec le Bureau du Procureur Khan, nous devons reconnaître qu'il est naturel que, dans certaines occasions, il y ait eu des divergences avec les critères ou la vision du Bureau du Procureur de la Cour lors de l'adoption de certaines de ses décisions. Cela ne nous a toutefois pas empêchés de poursuivre nos échanges et notre coopération avec la Cour. Au contraire, ces dernières années, nous avons intensifié notre dialogue avec le Bureau du Procureur de la CPI, notamment grâce à la signature récente, en juin, d'un mémorandum d'accord établissant un cadre pour l'ouverture d'un Bureau du Procureur de la Cour dans notre pays afin de fournir une assistance technique et un soutien aux efforts déployés par le système juridique vénézuélien pour établir la vérité et rendre la justice.

Le 14 août, la République bolivarienne du Venezuela a présenté les motifs de son appel à la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale concernant la décision prise par la Chambre préliminaire, qui a autorisé la reprise de l'enquête sur la situation au Venezuela I. En interjetant appel, mon pays a fait valoir que la décision rendue le 27 juin par la Chambre contenait des erreurs factuelles et juridiques, qui portaient atteinte aux dispositions fondamentales du Statut de Rome et au droit international. Cette décision était donc en contradiction avec la vérité et la justice. En déposant son acte d'appel, mon pays espère que l'engagement en faveur du droit international sera rétabli.

Conformément à sa constitution nationale, le Venezuela est un État démocratique et social, fondé sur l'état de droit et la justice. Nous exigeons dès lors le respect de notre système constitutionnel de justice et saisissons cette occasion pour rappeler que, depuis au moins 2018, nous avons dénoncé et démontré le fait que le processus entamé par un groupe de pays à la Cour est clairement motivé par des considérations politiques et peut être caractérisé comme une stratégie ratée visant à provoquer un

changement de régime, impulsée par des puissances étrangères contre le Venezuela et ses autorités constitutionnelles. Le processus repose sur de fausses accusations de prétendus crimes contre l'humanité commis par le Venezuela, qui n'ont jamais eu lieu dans mon pays.

À cet égard, il convient de porter à l'attention de l'Assemblée générale les observations formulées par les ministres des affaires étrangères des États membres du Mouvement des pays non alignés lors de leur dernière réunion, qui s'est tenue en juillet à Bakou, au sujet de cette question. Les ministres des affaires étrangères ont « noté avec préoccupation la récente décision de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête sur la commission présumée de crimes relevant de sa compétence dans la République bolivarienne du Venezuela, en dépit de la coopération avérée avec le Procureur de la CPI à cet égard et des procédures en cours au Venezuela, dans l'exercice de sa compétence pénale nationale et conformément à ses obligations nationales et internationales en la matière ». Ils ont en outre « souligné qu'une telle démarche violait le principe de complémentarité, tel qu'il est prévu dans le Statut de Rome de la CPI », et, partant, ont « demandé à la CPI d'éviter que ses travaux ne soient politisés et instrumentalisés, y compris dans le cadre d'une guerre juridique qui ne sert que des objectifs douteux, et de préserver à la fois l'intégrité du Statut de Rome et l'indépendance de la Cour ».

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme que la Cour pénale internationale est un tribunal de dernier ressort qui établit un système de justice pour les crimes internationaux les plus graves, ancré dans les tribunaux nationaux. Les autorités nationales ont donc la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes définis comme tels dans le Statut de Rome. La Cour n'intervient que lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas mener les procédures nationales pertinentes dans le cadre de leur juridiction.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire que mon pays, par l'intermédiaire de son ministère public, qui, en plus d'assurer le respect des garanties constitutionnelles dans les procédures judiciaires, organise et dirige les enquêtes pénales lorsque des actes répréhensibles sont commis, a mis en œuvre une série de réformes et adopté plusieurs mesures novatrices pour assurer une administration efficace de la justice sur son territoire national, tout en cherchant toujours à dédommager les victimes de violations des droits humains. Cela se fait dans le plein respect de nos obligations nationales et internationales dans ce domaine, y compris celles fondées sur le Statut de Rome. Cela traduit parfaitement l'esprit de coopération qui sous-tend le mémorandum d'accord signé avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

De plus, nous saisissons cette occasion pour saluer les activités des avocats commis d'office qui travaillent à la CPI. Leurs efforts sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de cette institution judiciaire. Nous voudrions également exprimer notre vive inquiétude quant à la situation professionnelle actuelle de ces fonctionnaires. Nous demandons instamment au Gouvernement néerlandais, en sa qualité d'État hôte de la Cour pénale internationale, de reconnaître leur sort et de revenir à la situation antérieure à 2014, lorsque l'imposition était similaire à celle pratiquée pour les autres fonctionnaires de la CPI à conditions égales. Nous demandons également que soient préservées l'indépendance, l'objectivité, la non-sélectivité, l'impartialité et la transparence des travaux de la Cour. Nous devons éviter que la Cour ne soit instrumentalisée pour servir des intérêts politiques obscurs qui sont contraires à l'esprit du Statut de Rome et qui portent atteinte à sa crédibilité et à la primauté de la justice et des droits humains.

Dans cet esprit, nous terminons en rejetant, dans les termes les plus catégoriques, les propos tenus par le représentant des États-Unis dans la salle de l'Assemblée il y a deux jours (voir A/78/PV.22). Ils illustrent une fois de plus la politique de deux poids, deux mesures appliquée par ce pays dans le domaine des droits humains et son regain d'intérêt à politiser les travaux de la Cour pénale internationale, dont les juges et les procureurs ont même été sanctionnés simplement pour avoir tenté d'ouvrir des enquêtes visant spécifiquement à faire ce que tant d'autres situations exigent : rendre la justice face à des atrocités criminelles. Il est absurde qu'un pays prétende défendre de grandes causes à travers le monde tout en s'acharnant à faire obstacle aux enquêtes sur les crimes douloureux commis par ses propres ressortissants tout au long de l'histoire dans divers pays du monde, et en perpétuant, au fil du temps, un climat d'impunité pour protéger son partenaire bien connu, auteur de génocide et oppresseur de tout un peuple. Les États-Unis n'ont aucune autorité, et encore moins la supériorité morale, pour faire de telles déclarations sur ces questions ou parler de la situation dans mon pays. Nous en avons assez de l'audace du Gouvernement des États-Unis et de ses satellites. L'heure de la justice et de la vérité a sonné.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : La République d'El Salvador remercie le Président de la Cour pénale internationale de sa présentation (voir A/78/PV.21) du rapport annuel sur les travaux de la Cour (voir A/78/322). À cet égard, qu'il me soit permis de faire les observations suivantes.

La création de la Cour pénale internationale a constitué une étape cruciale dans l'évolution du droit pénal international. La Cour témoigne de la détermination de la

communauté internationale à veiller à ce que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne restent pas impunis. Alors que nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, El Salvador prend acte des travaux réalisés par cette importante Cour en matière de justice pénale internationale, demande que l'institution reste permanente et indépendante et qu'elle conserve sa vocation universelle, et appelle également au respect du principe de complémentarité avec les juridictions nationales. Ce principe permet à la Cour pénale internationale d'intervenir lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre en justice les auteurs de crimes graves. À cet égard, ma délégation reconnaît que la complémentarité est essentielle pour ne laisser aucune place à l'impunité et pour adopter des mesures essentielles à la protection des témoins et des victimes.

La relation entre la Cour pénale internationale et l'ONU est fondamentale. L'ONU est la pierre angulaire de la coopération internationale et la Cour pénale internationale est devenue un élément clef de cette structure. À cet égard, ma délégation prend note de la présentation du rapport sur les travaux de la Cour en 2022 et 2023, et du rapport publié sous la cote A/78/321, sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale. Nous prenons également note du rapport sur les informations relatives à l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/78/320).

El Salvador encourage la promotion du renforcement des capacités dans les programmes de réforme juridique et judiciaire soutenus par l'ONU, afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des États parties au Statut de Rome à assurer la formation des juristes en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes internationaux. Il ne fait aucun doute que le renforcement des capacités permettra aux États parties au Statut d'exercer leur responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes relevant du Statut de Rome. Nous jugeons donc opportune la recommandation formulée dans le paragraphe 71 du rapport sur cette question.

Enfin, ma délégation voudrait réaffirmer sa détermination à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Nous avons également souhaité nous porter coauteurs du projet de résolution (A/78/L.6), qui sera adopté à l'issue du débat en plénière. Nous continuerons de suivre les travaux de la Cour, qui permettent de garantir l'accès à la justice pénale internationale afin qu'elle soit respectée et mise en œuvre de manière durable, tout en donnant la priorité à la protection de la dignité humaine des victimes.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : De nombreuses délégations ont parlé dans cette salle de l'Assemblée des nobles idéaux de la lutte contre l'impunité et de l'égalité de tous devant la loi. Nous appuyons ces principes, qui sont justes. Historiquement, mon pays a défendu ces principes. Il a été l'un des pays à l'origine du Tribunal de Nuremberg. La Russie a été l'un des participants les plus actifs à l'élaboration du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Elle a voté pour son adoption, l'a signé et a même entamé le processus de ratification. Comme beaucoup d'autres, nous pensions sincèrement que la Cour allait poursuivre le glorieux héritage des tribunaux mis en place à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour condamner les criminels nazis et militaristes. La CPI était censée enquêter sur les crimes les plus graves au regard du droit international, et ce, de manière impartiale et efficace. Nombreux étaient ceux qui plaçaient de grands espoirs dans la Cour. Le libellé enthousiaste du projet de résolution A/78/L.6, qui est à l'examen aujourd'hui, remonte en grande partie aux premières années ayant suivi la création de la CPI. Il était très facile à l'époque de formuler des commentaires positifs à l'avance. Mais la situation actuelle à la CPI et la concernant n'a plus rien à voir.

Le temps et la pratique ont montré que les nobles idéaux de justice n'étaient pas destinés à être réalisés. Les espoirs se sont révélés très éloignés de la réalité. L'évolution de la CPI, ou plutôt sa dégradation, a répliqué les réalisations plutôt douteuses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui s'est rendu célèbre pour le parti pris clairement antiserbe de ses condamnations, ainsi que pour avoir blanchi des criminels de guerre, y compris de véritables bouchers, dans les rangs des autres parties au conflit. Des tribunaux non conventionnels mis en place par l'Union européenne ne commenceraient que maintenant à enquêter sur ces criminels.

Le principal accomplissement de la CPI est d'avoir réussi à surpasser largement l'infâme TPIY en termes de sélectivité, de partialité et de politisation des procédures judiciaires, ainsi que dans sa capacité de fermer les yeux sur les crimes de guerre commis par ses maîtres occidentaux. L'expression « justice de La Haye », qui était devenue un terme péjoratif dans le contexte yougoslave, a pris un nouveau sens grâce à la CPI.

La CPI est parvenue à réfuter l'idée que la lutte contre l'impunité était la clef de la réconciliation durable et du règlement des conflits. Les situations au Soudan et en Libye en sont la meilleure preuve. Leurs renvois à la Cour par le Conseil de sécurité n'ont pas seulement été des échecs ; pour les pays concernés, ils se sont soldés par de véritables catastrophes, qui durent depuis des années.

La CPI n'a rendu qu'une pauvre poignée d'arrêts au cours de son existence. Le nombre de verdicts finaux se compte sur les doigts d'une main. Bien des affaires sont tout simplement tombées à l'eau pendant la phase d'enquête menée par le Bureau du Procureur, sans jamais arriver devant la Cour. Des milliards de dollars ont été dépensés pour ces piètres résultats. Le budget ordinaire de la CPI, machine punitive aux mains de l'Occident collectif, est trois fois plus élevé que celui de la Cour internationale de Justice – sans compter les centaines de millions de dollars que les pays occidentaux ont injecté dans le simulacre de processus ukrainien, sous couvert de dons volontaires. Dans ce contexte, les tentatives régulières des dirigeants de la CPI de justifier devant le Conseil de sécurité l'inefficacité flagrante et de longue date de cette pseudo-juridiction dans les affaires concernant la Libye et le Darfour par un prétendu manque de fonds sont tout bonnement pathétiques.

Toutefois, pour l'Occident, cet investissement est fort rentable. Depuis sa création, la CPI a inculqué 52 personnes, dont 47 Africains. Ces chiffres sont intéressants quand on sait que les pays occidentaux ont commis les pires atrocités de masse, et les plus sanglantes, de l'histoire moderne. Un collègue africain a un jour qualifié la CPI de « cour coloniale internationale », et il ne plaisantait pas. La Cour a complètement dégénéré en instrument purement politique pour persécuter ceux qui contrarient l'Occident collectif. Les néocolonialistes eux-mêmes jouissent d'une totale impunité, quoi qu'ils fassent, dans la plus pure tradition de l'ordre mondial fondé sur des règles, par opposition à l'ordre fondé sur le droit international.

Il n'y a pas à chercher loin pour trouver des exemples. La Cour et son procureur britannique docile et corrompu ont littéralement et du jour au lendemain cessé d'accorder la priorité – autrement dit, de consacrer des enquêtes – aux civils tués par l'OTAN, y compris des femmes et des enfants, en Afghanistan, en Libye et en Iraq. Il y a des centaines de milliers de victimes, mais aucun responsable : la « justice de La Haye » dans ses œuvres. De fait, pourquoi donc enquêter quand on risque de trouver des preuves de crimes commis par les États-Unis et le Royaume-Uni ? Cela pourrait être dangereux. Washington a imposé des sanctions pour le seul fait d'avoir ouvert ces enquêtes, puis les sanctions ont été levées lorsque les situations en question se sont vu ôter leur caractère de priorité.

De même, d'un clic, la CPI monte des affaires de toutes pièces, sur ordre de ses maîtres occidentaux, contre des pays et « régimes » prétendument indésirables. Le mandat d'arrêt émis contre Mouammar Kadhafi a été établi en à peine trois jours. Il reposait sur des mensonges

si honteux et maladroits que même la fameuse fiole produite par Colin Powell au Conseil de sécurité ne souffre pas la comparaison (voir S/PV.4701).

Pourtant, la CPI a fait son travail. Elle a déshumanisé le dirigeant libyen, créant une fausse excuse pour l'agression militaire de l'OTAN. Le résultat est qu'aujourd'hui le pays et son économie sont en ruines. Mouammar Kadhafi a été tué sans procès ni enquête. Le sort de ceux qui n'ont pas péri sous les bombes de l'OTAN n'est pas enviable non plus. Des centaines de milliers de personnes ont brûlé dans les flammes de la guerre civile, se sont noyées en mer alors qu'elles faisaient route vers l'Europe en quête d'une vie meilleure, ou alors, ayant réussi à nager jusque-là, ont subi la discrimination flagrante et les traitements inhumains infligés par ceux qui ont détruit leur pays natal. Qui en a été tenu responsable ? Une impunité totale règne à la CPI.

L'empressement à émettre de prétendus mandats d'arrêt contre des Russes à la veille du sommet russo-chinois a viré au cirque grotesque, sans rapport aucun avec la justice. Le juge de la Chambre préliminaire a dû être remplacé à la hâte. Pendant ce temps, la composition de la Chambre n'avait même pas été approuvée au moment de l'appel interjeté par le Procureur. On peut le comprendre, car qui se soucie des règles de procédure quand il y a des ordres politiques à exécuter ?

Le Procureur a également eu son bonus. Quelques jours seulement avant son appel devant les juges de la CPI, son propre frère, d'ailleurs ancien membre du Parlement britannique, qui purgeait une peine pour pédophilie, a bénéficié d'une libération anticipée. On notera que l'émission de ces prétendus mandats d'arrêt a été annoncée à la veille d'une conférence des donateurs à la CPI, tenue à Londres, au cours de laquelle les parrains ont déclaré publiquement que les fonds qu'ils allouaient devaient exclusivement servir à traduire la Russie en justice. En d'autres termes, les parties intéressées paient ouvertement pour le simulacre de procès de la CPI. La question se pose : de quel genre de justice parlons-nous ici ?

Les charges retenues contre les Russes sont un tout autre sujet. Non seulement elles sont infondées, mais elles vont à l'encontre du droit international, y compris le droit relatif aux immunités des représentants de l'État, et sont donc juridiquement nulles et non avenues. Elles sont tout simplement inhumaines. Les personnes visées sont accusées d'avoir évacué des enfants délaissés d'une zone de guerre. Dans la logique de la CPI, ces enfants auraient-ils simplement dû être abandonnés sous le feu des armes ? Voilà comment cette pseudo-juridiction cannibale se soucie des enfants.

Dès lors, nous ne sommes pas surpris le moins du monde de la position honteuse de la CPI et de ses maîtres occidentaux moralisateurs sur les événements tragiques qui ont lieu depuis maintenant trois semaines dans le cadre du conflit israélo-palestinien. Les civils n'ont pas été évacués de la zone de guerre, des milliers d'enfants ont déjà péri dans les bombardements aveugles, et les hôpitaux sont régulièrement touchés par des frappes qui enterrent patients, médecins et secouristes sous les décombres. Des centaines de milliers de personnes souffrent des pénuries d'eau et de médicaments. Les organismes des Nations Unies ne se sont réveillés que récemment, à titre individuel, qualifiant ce qui est en train de se produire de possible crimes de guerre.

Et qu'en est-il de la CPI tant saluée ? Où sont les mandats d'arrêt ? Sont-ils émis seulement contre ceux qui sauvent des enfants, plutôt que ceux qui en tuent ? Le Bureau du Procureur britannique fait des déclarations politiques générales dans lesquelles il menace les seuls Palestiniens de poursuites, sans qu'on sache bien pourquoi. Cela révèle là encore la vraie nature de la CPI, ses idéaux, ses objectifs, et les intérêts qu'elle sert réellement.

Les tentatives de la CPI, cette structure dysfonctionnelle, de se positionner comme une institution agissant au nom de la communauté internationale dans son entier semblent tout bonnement ridicules. L'idée de son mandat international à la reconnaissance censément universelle n'a rien à voir avec la réalité. Plus d'un tiers des États Membres de l'ONU, qui représentent plus de la moitié de la population mondiale, ne participent pas à cette pseudo-juridiction. Elle ne parvient à conserver l'adhésion de beaucoup que par la menace, mais cela ne saurait durer.

Nous venons de nous pencher ensemble sur la CPI d'aujourd'hui. Examinons ce tableau peu flatteur à l'aune du projet de résolution A/78/L.6, dont nous sommes saisis ce jour. Le document n'a pas connu la moindre évolution depuis 2016. Ses termes ont perdu tout rapport avec la réalité bien avant cela. En 2011, cette pseudo-juridiction a scellé son propre sort avec de fausses informations sur la situation en Libye. D'après ce que nous comprenons, le fait que ces informations étaient fausses est déjà universellement admis. La plupart des évaluations positives de la CPI ont été faites dans une résolution datant de sa création, avant qu'elle n'entame ses travaux. Peut-être était-ce là son âge d'or.

Outre l'image scandaleuse de la Cour vue de l'extérieur, la situation en son sein n'est pas moins désolante : absence totale de transparence, procédures douteuses en matière d'élection et représentation géographique inégale. Tous les postes clefs sont invariablement réservés aux

Occidentaux et à leurs satellites. Tout est fait pour empêcher les pays en développement d'être à la barre de cet instrument politique répressif dont l'Occident collectif use pour combattre les États et gouvernements indésirables.

Il y a aussi la question du lien qui est fait dans la résolution entre la CPI et l'ONU. Celui-ci ne sert en aucune façon la crédibilité de l'Organisation. Les lauriers tressés dans le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie ne reflètent plus la réalité depuis longtemps, car il a été tout simplement impossible de décrire la situation réelle dans le texte, en raison de l'intransigeance des militants pro-CPI.

Étant donné ce qu'est devenue la CPI a dégénéré, nous n'entendons plus composer avec ce texte, même gelé comme il l'est. Nous ne voulons pas que l'Assemblée générale reste en proie à des notions idéalistes qui sont démenties par la réalité et par 20 années de délitement de la Cour. Nous demandons instamment que le projet de résolution soit mis aux voix et appelons tous les États qui sont attachés à la véritable lutte contre l'impunité et aux principes de justice et d'égalité souveraine entre les États à voter contre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent adjoint de l'État de Palestine.

M. Bamyá (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Sur l'ensemble de l'année 2022, toutes zones de conflit confondues dans le monde, environ 3 000 enfants ont été tués. Ce sont 3 000 de trop. En trois semaines, Israël a tué 3 600 enfants palestiniens dans la bande de Gaza, soit plus que tous les enfants tués dans l'ensemble des zones de conflit en un an. Sur les 8 800 Palestiniens tués à ce jour, plus de 70 % sont des femmes et des enfants. Presque tous sont des civils. Y a-t-il dans cette salle quelqu'un doté d'une once d'humanité et de décence qui pense que cela peut se justifier d'une quelconque manière ? Y a-t-il dans cette salle quelqu'un qui pense que ces chiffres seraient envisageables si Israël ne prenait pas pour cible des civils ou, à tout le moins, ne menait pas d'attaques aveugles ?

Les règles du droit international ont été établies en réponse aux tragédies que nous n'avons pas su prévenir. Nous nous souvenons des noms de ces tragédies. Ce sont les noms de localités, de villes et de provinces qui sont à jamais gravés dans notre mémoire collective comme autant de plaies ouvertes et de taches sur la conscience de l'humanité, comme autant de rappels de ce qui se passe lorsque le pire se produit et que le plus grand nombre garde le silence.

Le nom de Gaza figure en gras sur cette liste. Il y apparaît à plusieurs reprises en raison des décennies d'occupation militaire, des 16 années de blocus, de

cinq guerres et, aujourd'hui plus que jamais, des trois semaines que durent le siège et les bombardements de la bande de Gaza, sans aucune considération pour la vie des 2,3 millions de Palestiniens qui y habitent.

La communauté internationale a manqué à son devoir envers ceux qui ont été tués. Elle manque à son devoir envers les assiégés, les blessés, les malades et les déplacés. Mais des milliers de vies sont en jeu ; elles peuvent encore être sauvées. Il est impossible de décrire les agissements d'Israël dans la bande de Gaza autrement que comme des crimes de guerre.

Si les membres considèrent que ces actes sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre la population civile, il s'agit de crimes contre l'humanité. Si les membres estiment qu'ils sont commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, il s'agit alors d'un génocide. Tels sont les choix possibles : un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Y a-t-il un pays ici qui veuille essayer de justifier l'un ou l'autre de ces crimes ? Y a-t-il un pays qui soit encore prêt à évoquer un soutien inconditionnel à Israël alors que celui-ci commet de telles atrocités, qu'il occupe, colonise, assiège, tue et mutilé ? Les États Membres de l'ONU se sont engagés à apporter un soutien inconditionnel à la Charte des Nations Unies et à la primauté du droit international. Chaque nation doit choisir où va sa loyauté. Ce qui est clair, c'est que l'appui apporté à Israël dans cette guerre est incompatible avec cet engagement et avec l'obligation qu'ont les États Membres de faire respecter le droit international.

Comme le dit une organisation non gouvernementale humanitaire de premier plan, les règles humanitaires ont été jetées aux orties et les plaidoyers polis des responsables politiques demandant de limiter autant que possible les pertes civiles sont au mieux naïfs, et au pire semblent faire abstraction des horreurs inimaginables qui se déroulent déjà à Gaza. Le droit international est la norme à l'aune de laquelle toutes nos actions sont mesurées. Tolérer le deux poids, deux mesures ne peut que saper et mettre en péril la crédibilité et les règles du droit international. Il n'y a pas d'exception pour Israël, et il n'y a pas d'exception pour la Palestine et le peuple palestinien.

Les membres savent désormais que ce qui se passe en Palestine est possible. À la vue des images, on se demande comment cela est possible. Et pas pendant un ou deux jours, mais depuis des jours et des semaines. Des massacres sont commis, retransmis en direct sur des écrans de télévision et diffusés dans le monde entier. Comment est-ce possible ? Il suffit de lire le Statut de

Rome, il contient toutes les réponses. Ses États parties sont déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes. L'impunité entraîne la récurrence des crimes.

En 75 ans, pas un seul dirigeant, commandant ou soldat israélien n'a eu à répondre des crimes commis contre le peuple palestinien – pas un seul. Nous avons rejoint la Cour pénale internationale (CPI) il y a près de 10 ans, et nous attendons toujours que justice soit rendue. Certains pays étaient opposés à notre adhésion à la CPI. Certains pays étaient opposés à la saisine de la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale. Comment peuvent-ils expliquer qu'Israël ne soit jamais tenu de répondre de ses actes, sous quelque forme que ce soit et dans quelque instance que ce soit ? Ce n'est pas ce que l'histoire nous a appris. Elle nous a appris que notre meilleure défense contre les horreurs est le respect de la loi et la garantie de la justice, quelle que soit l'identité des victimes et des auteurs. Elle nous a appris que rien ne saurait justifier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide – rien.

Le Représentant permanent d'Israël s'est présenté au Conseil de sécurité et a placé sur sa veste une étoile jaune évoquant l'Holocauste (voir S/PV.9462), tout en justifiant les bombardements qui tuent des milliers de civils palestiniens – des enfants par milliers. Personne ne peut instrumentaliser l'Holocauste pour justifier des atrocités – personne. Nous rendons hommage aux victimes de l'Holocauste et à toutes les victimes en ne justifiant jamais le meurtre de civils innocents et en faisant respecter le droit international pour tous.

L'Holocauste a été l'une des pires horreurs dont l'humanité ait jamais été témoin et, comme d'autres horreurs, il nous a conduits à élaborer les règles qui sont précisément violées aujourd'hui, à savoir la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il nous a conduits à adopter le Statut de Rome, 50 ans trop tard, et à créer la Cour en lui donnant une vocation universelle, non pas pour un groupe contre un autre, mais pour toute l'humanité. Ne faisons-nous pas partie de cette famille humaine ? Les vies civiles palestiniennes sont-elles moins sacrées ? Y a-t-il quelqu'un dans cette salle qui partage l'avis d'Israël selon lequel nous sommes des sous-hommes ?

Pendant chaque déclaration prononcée ici, toutes les cinq minutes, un enfant palestinien est tué. Lorsque nous disons que chaque minute compte, ce n'est pas une figure de style. C'est une question de vie et de mort pour des centaines de personnes, pour des milliers de personnes. Les familles palestiniennes ont perdu 10, 20, 30, 40 de

leurs proches, tués en masse, plusieurs générations à la fois. Certains ont disparu de la surface de la Terre.

Les membres ont des familles. Les membres ont des grands-parents, des parents, des frères et sœurs, des enfants et des petits-enfants. Qu'ils pensent à eux, puis qu'ils pensent à une seule famille palestinienne qui les a tous perdus, ou à l'enfant qui a survécu au reste de sa famille et qui doit vivre avec cette réalité. Des centaines de familles palestiniennes ont perdu plus de 10 de leurs proches. Rien ne saurait justifier que cette guerre se poursuive une minute de plus – rien.

Nous avons 2 000 Palestiniens sous les décombres. Nous ne pouvons pas les atteindre. Nous ne pouvons pas sauver ceux qui peuvent encore l'être. Nous ne pouvons pas enterrer ceux qui ont été tués. Une mère a dit qu'elle pouvait encore entendre son enfant sous les décombres. Elle ne saura jamais s'il aurait pu être sauvé ou non.

« Plus jamais ça » implique de ne jamais rester les bras croisés pendant que des atrocités sont commises. Cela signifie qu'il ne faut jamais justifier de telles atrocités sous quelque prétexte que ce soit. Cela signifie qu'il faut s'y opposer et défendre ceux qui les subissent. L'Assemblée générale a adopté une résolution (résolution ES-10/21) fondée sur la moralité et la légalité, appelant à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, au respect du droit international humanitaire et à la protection de tous les civils, à l'accès humanitaire et à l'aide au peuple palestinien dans toute la bande de Gaza, à la libération des civils retenus en captivité, à l'arrêt et à l'inversion du transfert forcé de la population, à l'application du principe de responsabilité et à la paix. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui ont voté pour cette résolution et nous leur demandons de ne ménager aucun effort pour garantir sa mise en œuvre. Nous demandons à ceux qui n'ont pas voté pour la résolution de revoir leur position intenable.

Nous sommes sensibles à tous les efforts déployés pour faire entrer l'aide humanitaire. Nous sommes sensibles à tous les efforts déployés pour sauver des vies. Mais la seule manière qui nous permettra de remédier à cette situation catastrophique est de mettre immédiatement fin à cette attaque. Nous appelons le Procureur qui, c'est important, s'est rendu dans la région depuis que cette tragédie a commencé, à s'acquitter de son mandat, et nous appelons tous les États à contribuer à l'application du principe de responsabilité. Nous avons besoin que les membres apportent un appui inconditionnel aux civils, notamment les enfants, et au personnel humanitaire à l'œuvre dans des conditions impossibles. Soixante-sept membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient ont été tués. De nombreux médecins et équipes de secours ont été bombardés. Nombre d'hôpitaux et d'écoles sont sous les bombes. Il n'y a ni abri, ni lieu sûr à Gaza. On a demandé à la population de se rendre dans le sud, et le sud est bombardé. Quarante pour cent des morts ont été tués dans le sud.

Il ne faut pas croire aux mensonges. On ne peut pas parler d'« ordre d'évacuation pour protéger les civils ». Dans une note de son ministère du renseignement, Israël a admis que l'objectif était de forcer la population gazaouite à se déplacer hors de la bande et hors de la Palestine : le même objectif que celui recherché depuis plus de 75 ans. Nous faisons l'expérience des objectifs israéliens depuis 75 ans. Nous connaissons ces objectifs. Le but n'est pas de protéger nos civils. Il n'a jamais été de protéger nos civils. Le but a toujours été de déposséder et de déplacer notre peuple. Il s'agit d'un ordre illégal et personne ne devrait chercher à le justifier. La protection doit suivre les civils ; ce n'est pas aux civils de courir après la protection. Ils doivent être protégés partout où ils se trouvent. Cet ordre est une condamnation à mort pour toutes les personnes qui ne peuvent pas quitter l'endroit où elles se trouvent. Il n'y a aucun abri. Il n'y a aucune infrastructure pour les accueillir. Il n'y a absolument aucun lieu sûr à Gaza.

Nous avons besoin que les membres apportent un appui inconditionnel aux blessés et aux malades, au droit et à l'humanité, et à une réalité dans laquelle aucun Palestinien, aucun Israélien ne serait tué, dans laquelle nous ne serions plus spoliés de nos droits, dans laquelle les familles seraient réunies dans la vie et non plus dans la mort, et dans laquelle nous pourrions tous vivre dans la paix et la sécurité. Une seule voie peut nous y mener. Personne ne doit y faire obstacle. Le monde entier doit nous accompagner sur cette voie. C'est celle que nous avons balisée lorsque nous avons rejoint la CPI, en prononçant ces mots simples : la justice, et non la vengeance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.6, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.6, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique,

Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, Togo

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen

Par 115 voix contre 6, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/78/L.6 est adopté (résolution 78/6).

[La délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas participer au vote.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bernardes (Brésil) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons mentionné au cours du débat (voir A/78/PV.22), le fait que, pour la première fois, nous avons eu du mal à parvenir à un consensus sur cette résolution annuelle démontre que nous devons réfléchir à la manière dont nous pouvons surmonter les difficultés pressantes auxquelles est actuellement confrontée la Cour pénale internationale (CPI), au lieu de les ignorer tout simplement. C'est pourquoi le Brésil a choisi de s'abstenir dans le vote.

Parvenir à l'universalité, apaiser les soupçons de partialité, de sélectivité et de deux poids, deux mesures, assurer une coopération efficace des États, garantir la cohérence du système juridique international et remédier au déséquilibre géographique de la structure institutionnelle de la CPI, tels sont quelques-uns des défis majeurs à relever. Il est impératif que la CPI fasse un diagnostic minutieux de ses activités actuelles, telles qu'énoncées dans son rapport annuel (voir A/78/322), tout en répondant à ces préoccupations, et d'autres, afin de poursuivre sa noble mission consistant à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale.

Pour terminer, je me permettrai de redire l'attachement indéfectible du Brésil au droit international et à la justice internationale, comme nous l'avons souligné dans notre déclaration au cours de ce débat.

M. Cappon (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a défendu depuis le début la création de la Cour pénale internationale. Nous avons toutefois décidé de nous abstenir dans le vote pour la raison que nous avons indiquée les années précédentes lorsque nous nous sommes dissociés de la résolution.

En qu'État démocratique fondé sur l'état de droit et État-nation du peuple juif, Israël reste déterminé à faire répondre de leurs actes les auteurs d'atrocités criminelles qui heurtent profondément la conscience humaine. Dans ce contexte, Israël a déjà déclaré qu'il avait lancé une enquête nationale sur les crimes barbares que le Hamas a commis et continue de commettre contre des Israéliens, enfants, femmes et hommes, depuis l'attaque terroriste meurtrière du 7 octobre, et qu'il s'attacherait à faire rendre des comptes aux responsables.

M. Khaddour (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a choisi de se joindre aux États qui ont voté contre la résolution 78/6 et ont clairement exprimé leur consternation face à la politisation sans précédent de la performance de la Cour pénale internationale (CPI).

Mon pays a été l'un des États qui ont participé activement à la Conférence de Rome en 1998 et a apporté d'importantes contributions à la rédaction du Statut de la Cour. Nous avons été l'un des premiers États à signer le Statut de Rome. Toutefois, les piètres performances de la CPI et l'approche sélective qu'elle a adoptée depuis sa création sont les principales raisons qui ont poussé mon pays à ne pas ratifier son Statut.

Bien que le travail de la Cour au début de ce siècle ait porté sur les crimes les plus dangereux et les plus brutaux commis en Iraq, en Afghanistan et en Palestine occupée, son bilan était déjà à l'époque émaillé d'échecs, la Cour ayant notamment trahi les victimes des invasions de l'Iraq et de l'Afghanistan, les victimes des violations commises par Israël et les victimes de Guantanamo et d'Abou Ghreïb, entre autres. Aujourd'hui, 25 ans après l'adoption du Statut de Rome, nous sommes tout à fait convaincus que notre position vis-à-vis de la Cour, qui nous a conduits à ne pas ratifier son Statut, était la bonne.

Il est regrettable de constater que la Cour a été prise en otage par la volonté, les politiques et même les directives des États occidentaux, dont les États-Unis, alors même que ces derniers ont retiré leur signature du Statut de Rome, déclaré leur hostilité à la Cour, adopté des législations contre elle et entravé ses travaux. Nous nous souvenons tous de la fameuse loi américaine sur la

protection des militaires, connue sous le nom de « Hague Invasion Act » (loi d'invasion de La Haye). Qu'est-ce qui a changé ? Les États-Unis ont-ils redécouvert la Cour ou ont-ils décidé, avec leurs alliés occidentaux, de la redéfinir en en faisant un outil de pression et de diplomatie coercitive à l'égard de certains États ?

Soit dit en passant, les États visés sont des États africains. Quelle coïncidence que la majorité des pays visés soient des États africains, comme si les violations flagrantes étaient une marque de fabrique des dirigeants africains ! L'histoire nous montre que ce n'est pas le cas. L'histoire nous montre que les crimes les plus odieux et les plus barbares commis en Afrique l'ont été par l'Occident, qui continue aujourd'hui encore de commettre des crimes contre l'Afrique et contre ses peuples pacifiques.

Et les choses ne s'arrêtent pas là. La Cour a récemment lancé un nouveau service : l'émission de mandats d'arrêt internationaux à toute vitesse et sur demande. Il s'agit d'un nouveau service pour ses clients. Et peu importe que ces mandats d'arrêt visent des hauts fonctionnaires d'États qui ne sont pas parties au Statut de la Cour, en violation manifeste des règles établies du droit international sur les immunités souveraines personnelles et objectives garanties par le droit coutumier international et confirmées par les décisions de la Cour internationale de Justice.

Au vu et au su du monde entier et sur les écrans de télévision, nous assistons aujourd'hui au génocide de tout un peuple à Gaza. Que fait la Cour pénale ? Elle a choisi de garder le silence ou de ne faire que des déclarations. Elle a décidé de rester les bras croisés tandis que des enfants sont tués et que des hôpitaux sont pris pour cible. Même ceux qui sont déjà morts sont pris pour cible à Gaza. Depuis sa création, telle est la position de la Cour à l'égard des violations commises contre les Palestiniens.

Quant aux États qui défendent la Cour et appellent d'autres États à la rejoindre, ils veulent que nous soyons complices du massacre et que nous restions honteusement silencieux sur ce qui se passe.

La majorité des dirigeants et des criminels de guerre israéliens qui affirment haut et fort qu'ils sont déterminés à anéantir les civils, à détruire Gaza et à traiter ses habitants comme des animaux, sont des citoyens d'États parties au Statut de la Cour. Je le répète, ils sont tous citoyens d'États parties au Statut de la Cour, en plus de leur nationalité d'emprunt. Cela suffit pour que la Cour soit compétente en vertu de l'article 12 du Statut. Alors pourquoi les États qui prétendent protéger la justice internationale ne prennent-ils pas l'initiative de remettre ces personnes à la Cour ? Il en va de même des terroristes de Daech, dont un grand nombre sont des ressortissants de

ces mêmes États. Ma réponse est simple : parce que cela ne sert pas les intérêts des États qui sont complices des crimes de l'occupant israélien et des crimes de Daech.

Nous n'exagérons pas en disant que le silence de la Cour sur les crimes commis à Gaza fait d'elle une complice de ces crimes. Elle est complice parce qu'elle n'agit pas. Elle est complice tout comme elle l'a été dans la partition du Soudan, la destruction de la Libye et l'abandon des victimes d'Abou Ghreïb, de Guantanamo et d'Afghanistan.

Pour terminer, ce que je viens de dire ne sont pas des allégations. Ce sont des faits, confirmés par l'histoire. Par conséquent, parler de l'universalité de la justice pénale internationale, que la Cour est censée représenter – ou était censée représenter – est une exagération. Il vaudrait peut-être mieux admettre que le deux poids, deux mesures et le ciblage systématique qui guident aujourd'hui le travail de la Cour ont sapé la crédibilité du concept de justice pénale internationale. Nous sommes à nouveau revenus à la justice des vainqueurs, à la justice de ceux qui veulent se venger et même à la justice de ceux qui tiennent les cordons de la bourse.

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Cappon (Israël) (*parle en anglais*) : Nous regrettons qu'une fois de plus, le représentant palestinien, qui est apparemment à court d'arguments juridiques valables, ait choisi d'exploiter cette instance et d'abuser de son temps précieux en diffusant des informations trompeuses et en gonflant les chiffres. Nous devons tous garder à l'esprit qu'il n'y a pas de droit sans faits, et les faits sont très clairs. Le Hamas, une organisation terroriste génocidaire, a déclenché cette guerre, et Israël a le droit juridique et moral de protéger ses citoyens. Le Hamas est le dirigeant de la bande de Gaza. Le Hamas est à l'origine de cette attaque et il devra répondre des conséquences de ses actes.

Dans cette « guerre juridique » asymétrique, tout est asymétrique. D'un côté, il y a un État démocratique, qui respecte le droit international et fait tout ce qui est en son pouvoir pour limiter au minimum les pertes civiles. De l'autre côté, il y a une organisation terroriste génocidaire, qui méprise et a violé ouvertement le droit international à maintes reprises et qui s'efforce de porter au maximum le nombre des victimes civiles, tant du côté israélien que du côté palestinien.

Si le représentant palestinien et ses sympathisants se soucient réellement du bien-être des Palestiniennes et de Palestiniens qui sont à Gaza, nous leur suggérons de s'adresser au Hamas, qui se cache dans des tunnels sous les hôpitaux et dont les actions et l'utilisation de civils comme boucliers humains ont de lourdes conséquences sur la situation sur le terrain. Condamner le Hamas est ce qu'impose la morale. S'ils ne condamnent pas le Hamas, comme ils ont refusé de le faire depuis le massacre du 7 octobre, il serait peut-être préférable que

cette instance se concentre sur le développement du droit international au lieu de se laisser influencer par ceux qui veulent diffuser de fausses informations et promouvoir des objectifs politiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 15.